



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence
DM/RPO/NC/53-11
Mandature 2010 – 2015
Bureau 2010-2015/2011/7

EXTRAIT DES RESOLUTIONS DU BUREAU DU 14 JUIN 2011

Préliminaire: approbation du procès-verbal en date du 11/05/11

Le procès-verbal de la réunion du bureau qui s'est tenue le 11 mai 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents du bureau.

I/ QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Point 1 : Arrêté des comptes et du budget réalisé de l'exercice 2010 de la CMA 76 et des trois CFA pour présentation subséquente à la commission des finances et soumis par la suite au vote de l'AG convoquées à cet effet.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-25

VOTE :

L'ARRETE DES COMPTES ET DU BUDGET REALISE DE L'EXERCICE 2010 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA POUR PRESENTATION SUBSEQUENTE A LA COMMISSION DES FINANCES ET SOUMIS PAR LA SUITE AU VOTE DE L'AG CONVOQUEES A CET EFFET EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU SOUS RESERVE DES MODIFICATIONS APPORTEES CI-DESSUS.

Point 2 : Arrêté du projet de budget rectifié 2011 de la CMA 76 et des trois CFA pour présentation subséquente à la commission des finances et soumis par la suite au vote de l'AG convoquées à cet effet.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-26

VOTE :

L'ARRETE DU PROJET DE BUDGET RECTIFIE 2011 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA POUR PRESENTATION SUBSEQUENTE A LA COMMISSION DES FINANCES ET SOUMIS PAR LA SUITE AU VOTE DE L'AG CONVOQUEES A CET EFFET EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 3 : Proposition d'arrêter l'indemnité de fonction du Président à la hauteur de 393 (trois cent quatre-vingt-treize) points, majorés de 50 (cinquante) points supplémentaires du fait de l'existence d'un service de formation des apprentis, soit un total de 443 (quatre cent quarante-trois) points. La valeur du point est la même que celle s'appliquant au calcul des rémunérations des agents des CMA.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-27

VOTE :

LA PROPOSITION D'ARRETER L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT A LA HAUTEUR DE 393 (TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE) POINTS, MAJORES DE 50 (CINQUANTE) POINTS SUPPLEMENTAIRES DU FAIT DE L'EXISTENCE D'UN SERVICE DE FORMATION DES APPRENTIS, SOIT UN TOTAL DE 443 (QUATRE CENT QUARANTE-TROIS) POINTS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 4 : Proposition d'arrêter l'indemnité de fonction du Trésorier à la hauteur de 50% (cinquante pourcents) de l'indemnité allouée au Président hors majoration, soit un total de 196,50 (cent quatre-vingt-seize virgule cinquante) points. La valeur du point est la même que celle s'appliquant au calcul des rémunérations des agents des CMA.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-28

VOTE :

LA PROPOSITION D'ARRETER L'INDEMNITE DE FONCTION DU TRESORIER A LA HAUTEUR DE 50% (CINQUANTE POURCENTS) DE L'INDEMNITE ALLOUEE AU PRESIDENT HORS MAJORATION, SOIT UN TOTAL DE 196,50 (CENT QUATRE-VINGT-SEIZE VIRGULE CINQUANTE) POINTS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 5 : Proposition d'arrêter les indemnités de fonctions des membres du bureau à l'exclusion du Président et du Trésorier à la hauteur de 11 (onze) points par demi-journée de vacation. La valeur du point est la même que celle s'appliquant au calcul des rémunérations des agents des CMA.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-29

VOTE :

LA PROPOSITION D'ARRETER LES INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU A L'EXCLUSION DU PRESIDENT ET DU TRESORIER A LA HAUTEUR DE 11 (ONZE) POINTS PAR DEMI-JOURNEE DE VACATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Proposition d'arrêter les indemnités pour frais de déplacement, pour frais de repas et de nuitée à la hauteur des frais réels réellement engagés.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-30

VOTE :

LA PROPOSITION D'ARRETER LES INDEMNITES POUR FRAIS DE DEPLACEMENT, POUR FRAIS DE REPAS ET DE NUITEE A LA HAUTEUR DES FRAIS REELS REELLEMENT ENGAGES EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

II/ QUESTIONS JURIDIQUES

Point 6 : Titularisation de M. RUCHENSTAIN au poste de Secrétaire général, occupé en qualité d'agent stagiaire depuis le 14 juin 2010.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-31

VOTE :

LA TITULARISATION DE M. RUCHENSTAIN AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL, OCCUPE EN QUALITE D'AGENT STAGIAIRE DEPUIS LE 14 JUIN 2010 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 7 : Proposition d'arrêter le projet de modification du règlement intérieur pris en ses articles 22, 8, 11, 12, 14 bis et 14 ter, 27, 19.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-32

VOTE :

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-33

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 ALINEE EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-34

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-35

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-36

LE PROJET DE MODIFICATION DES ARTICLES 14 BIS ET 14 TER SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-37

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-38

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 8 : Présentation d'un premier bilan d'activité du service « achats et marchés publics » portant sur les mois de mars, avril et mai 2011.

Cette présentation ayant une vocation informative et non décisionnaire, il n'est procédé à aucun vote

Point 9 : Proposition d'acter la réforme du réseau des chambres de métiers, telle qu'elle résulte de l'article 23-1 du code de l'artisanat et telle qu'elle a été précédemment actée par la CRMA HN.

Proposition d'acter la délégation par la CRMA au profit de la CMA 76, sous la responsabilité du Secrétaire général de la CMA 76, des fonctions administratives « marchés et accords-cadres » et « gestion des moyens administratifs et informatiques de la comptabilité ».

Proposition d'acter les transferts au profit de la CRMA HN de personnel pour les matières suivantes : achats publics, gestion des moyens administratifs et informatiques de la comptabilité, gestion des moyens et ressources informatiques. Proposition d'acter les transferts au profit de la CRMA HN du personnel suivant : M. MARAIS, M. CHEVALLIER, M. LAUWEREYS.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-39

VOTE :

LA PROPOSITION D'ACTER LA REFORME DU RESEAU DES CHAMBRES DE METIERS, TELLE QU'ELLE RESULTE DE L'ARTICLE 23-1 DU CODE DE L'ARTISANAT ET TELLE QU'ELLE A ETE PRECEDEMMENT ACTEE PAR LA CRMA HN, EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-40

VOTE :

LA PROPOSITION D'ACTER LA DELEGATION PAR LA CRMA AU PROFIT DE LA CMA 76, SOUS LA RESPONSABILITE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CMA 76, DES FONCTIONS ADMINISTRATIVES « MARCHES ET ACCORDS-CADRES » ET « GESTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS ET INFORMATIQUES DE LA COMPTABILITE », A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011, EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-41

VOTE :

LA PROPOSITION D'ACTER LES TRANSFERTS AU PROFIT DE LA CRMA HN DE PERSONNEL, A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011, POUR LES MATIERES SUIVANTES :

- ACHATS PUBLICS,
- GESTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS ET INFORMATIQUES
- LA COMPTABILITE,
- GESTION DES MOYENS ET RESSOURCES INFORMATIQUES

EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

LA PROPOSITION D'ACTER LES TRANSFERTS AU PROFIT DE LA CRMA HN DU PERSONNEL SUIVANT :

- M. MARAIS,
- M. CHEVALLIER,
- M. LAUWEREYS

EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 10 : Proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la suppression de l'emploi permanent de documentaliste, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-42

VOTE :

LA PROPOSITION D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DOCUMENTALISTE, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 11 : Proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la suppression de l'emploi permanent de chargé de communication, sous réserve d'un avis préalablement émis par la commission paritaire locale.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-43

VOTE :

LA PROPOSITION D'INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION, SOUS RESERVE D'UN AVIS PREALABLEMENT EMIS PAR LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 12 : Proposition de création de deux emplois permanents de professeur dans la grille des emplois, sous réserve d'un avis émis par la CPL, et sous réserve de l'approbation a posteriori par la plus prochaine assemblée générale convoquée à cet effet.

Résolution 2010-2015/2011-7/B-44

VOTE :

LA PROPOSITION DE CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE PROFESSEUR DANS LA GRILLE DES EMPLOIS, SOUS RESERVE D'UN AVIS EMIS PAR LA CPL, ET SOUS RESERVE DE L'APPROBATION A POSTERIORI PAR LA PLUS PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE CONVOQUEE A CET EFFET, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 13 : Proposition de l'arrêté de l'ordre du jour relatif à la plus prochaine assemblée générale (devant se dérouler en principe le 30 juin 2011).

Résolution 2010-2015/2011-7/B-45

VOTE :

L'ORDRE DU JOUR RELATIF A LA PROCHAINE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU ET COMPORTE LES POINTS SUIVANTS :

- VOTE DE L'ARRETE DES COMPTES ET DU BUDGET REALISE DE L'EXERCICE 2010 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA.
- VOTE DE L'ARRETE DU PROJET DE BUDGET RECTIFIE 2011 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA.
- VOTE DE LA PROPOSITION D'ARRETER LES INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU A L'EXCLUSION DU PRESIDENT ET DU TRESORIER A LA HAUTEUR DE 11 (ONZE) POINTS PAR DEMI-JOURNEE DE VACATION. LA VALEUR DU POINT EST LA MEME QUE CELLE S'APPLIQUANT AU CALCUL DES AGENTS DES CMA.
- VOTE DE LA PROPOSITION D'ARRETER LE MONTANT DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET NUTEES, AVANCES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MISSION DEFINIE A LA CMA 76, A LA HAUTEUR DES FRAIS REELLEMENT ENGAGES ET SUR JUSTIFICATIFS.
- VOTE DE LA PROPOSITION D'ARRETER L'INDEMNITE DE FONCTION DU TRESORIER A LA HAUTEUR DE 50% (CINQUANTE POURCENTS) DE L'INDEMNITE ALLOUEE AU PRESIDENT HORS MAJORATION, SOIT UN TOTAL DE 196,50 (CENT QUATRE-VINGT-SEIZE VIRGULE CINQUANTE) POINTS. LA VALEUR DU POINT EST LA MEME QUE CELLE S'APPLIQUANT AU CALCUL DES AGENTS DES CMA.
- VOTE DE LA PROPOSITION D'ARRETER L'INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT A LA HAUTEUR DE 393 (TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE) POINTS, MAJORES DE 50 (CINQUANTE) POINTS SUPPLEMENTAIRES DU FAIT DE L'EXISTENCE D'UN SERVICE DE FORMATION DES APPRENTIS, SOIT UN TOTAL DE 443 (QUATRE CENT QUARANTE-TROIS) POINTS. LA VALEUR DU POINT EST LA MEME QUE CELLE S'APPLIQUANT AU CALCUL DES AGENTS DES CMA.
- VOTE DE LA PROPOSITION DE DECISION DE DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC OU DE L'USAGE DIRECT DU PUBLIC DES LOCAUX SUIVANTS : INTEGRALITE DU 3E ETAGE ET

DU 5E ETAGE DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUES AU 135, BD DE L'EUROPE – 76100 ROUEN. VOTE DE LA PROPOSITION DE DECISION DE DECLASSEMENT DE LA DOMANIALITE PUBLIQUE DES LOCAUX SUIVANTS : INTEGRALITE DU 3E ETAGE ET DU 5E ETAGE DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUES AU 135, BD DE L'EUROPE – 76100 ROUEN.

- VOTE DE LA PROPOSITION DE DECISION DE DECLASSEMENT DE LA DOMANIALITE PUBLIQUE DES LOCAUX SUIVANTS : INTEGRALITE DU CFA DE ROUEN DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUE AU 41, ROUTE DE BONSECOURS – 76000 ROUEN. VOTE DE LA PROPOSITION DE DECISION DE DESAFFECTATION DU SERVICE PUBLIC OU DE L'USAGE DIRECT DU PUBLIC DES LOCAUX SUIVANTS : INTEGRALITE DU CFA DE ROUEN DONT LA CMA 76 EST PROPRIETAIRE, SITUE AU 41, ROUTE DE BONSECOURS – 76000 ROUEN. LA DATE DE PRISE D'EFFET COÏNCIDE ET EST SUBORDONNEE AU DEMENAGEMENT EFFECTIF DE L'ENSEMBLE DE L'ACTIVITE DU CFA VERS UN SITE TIERS ET TOTALEMENT INDEPENDANT DE L'ACTUEL DANS LA LIMITE D'UNE DUREE DE 3 ANS.
 - VOTE DE LA PROPOSITION DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « ARTISAN VACANCES ». VOTE DE LA PROPOSITION DE MANDATER LES MEMBRES REPRESENTANT LA CMA 76 DESIGNES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CMA 76 DE VOTER DANS LE SENS D'UNE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « ARTISAN VACANCES ». VOTE DE LA PROPOSITION DE MANDATER LES MEMBRES REPRESENTANT LA CMA 76 DESIGNES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CMA 76 DE VOTER DANS LE SENS D'UNE LIQUIDATION DES BIENS AVANT DISSOLUTION DE LA PERSONNALITE MORALE, ET D'UNE DEVOLUTION DU PRODUIT DE LA CESSION DE CES MEMES BIENS AU BENEFICE DE LA CMA 76 AU TITRE DE L'APPORT REALISE PAR LA CMA 76 LORS DE LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION « ARTISAN VACANCES ». VOTE DE LA PROPOSITION DE MANDATER LES MEMBRES REPRESENTANT LA CMA 76 DESIGNES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CMA 76 DE VOTER LA NOMINATION DE M. LE PRESIDENT MOULARD EN QUALITE DE LIQUIDATEUR OU « COMMISSAIRE CHARGE DE LA LIQUIDATION » AU SENS DE L'ARTICLE XVII DU STATUT DE L'ASSOCIATION « ARTISAN VACANCES ».
 - VOTE DE LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DOCUMENTALISTE.
 - VOTE DE LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION.
 - VOTE DE LA PROPOSITION DE CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE PROFESSEUR DANS LA GRILLE DES EMPLOIS.
 - VOTE DE LA PROPOSITION D'ARRETER LE PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PRIS EN SES ARTICLES 19, 22, 8, 11, 12, 14 BIS ET 14 TER.
 - VOTE DE LA PROPOSITION DE LA SUPPRESSION DES COMMISSIONS SUIVANTES (CONFORMEMENT AU DECRET N°64-1362 REFORME PAR LE DECRET DU 11 NOVEMBRE 2010) : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, COMMISSION DES TRAVAUX, COMMISSION LEGISLATION ET AFFAIRES SOCIALES, COMMISSION DE LA COMMUNICATION.
 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CMA 76 POUR SIEGER DANS LES COMMISSIONS SUIVANTES : COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, COMMISSION DE LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS.
-